

*Dans ce numéro
Évaluation actuarielle au 31 décembre 2021
Indexation ponctuelle du Second volet*

ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Une évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2021 et les résultats sont encourageants. On y constate de bonnes nouvelles : les deux volets sont bien capitalisés, les marges de sécurité ont été bonifiées, les taux de cotisation sont relativement stables (légère diminution), les rentes du Second volet seront indexées et la solvabilité s'est améliorée.

À titre de rappel, le Volet antérieur est relatif au service crédité avant 2014, alors que le Second volet concerne le service crédité depuis 2014.

En vertu de la législation, une évaluation actuarielle doit être produite minimalement tous les trois ans. Par ailleurs, en vertu de la [Politique de financement](#), le Comité de retraite doit faire produire une évaluation actuarielle lorsque celle-ci n'engendre pas de hausse de coûts, ce qui est le cas au 31 décembre 2021. Le dépôt d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 permet de profiter des rendements réalisés en 2021 et de la hausse des taux d'intérêt afin de consolider la position financière du Régime et confirmer l'indexation conditionnelle du Second volet applicable aux rentes en paiement.

Le Régime est donc bien positionné pour faire face à l'année 2022 et les suivantes qui annoncent leur lot de défis :

- ~ Poursuite de la COVID-19;
- ~ Tensions géopolitiques (notamment l'invasion de l'Ukraine);
- ~ La résurgence de l'inflation;
- ~ L'évolution des changements climatiques demeure une préoccupation.

Bien que le rendement réalisé sur les placements en 2022 jusqu'à maintenant soit inférieur aux attentes, la prochaine évaluation actuarielle devra être faite au plus tard le 31 décembre 2024, ce qui laisse donc le temps au contexte économique de se stabiliser. Par ailleurs, nous sommes confiants que les marges pour écarts défavorables et les mécanismes de gestion des risques prévus à la Politique de financement permettent de maintenir le RREEUL en bonne situation financière.

SITUATION FINANCIÈRE DU VOLET ANTÉRIEUR

Le Volet antérieur du Régime est en bonne situation financière au 31 décembre 2021, soit une situation similaire à celle observée un an plus tôt.

Le tableau suivant présente le bilan du Volet antérieur pour les deux dernières évaluations actuarielles.

En milliers de \$	31-12-2021	31-12-2020
Valeur marchande de l'actif	596 929	592 284
<i>moins</i> Réserve	(34 615)	(33 431)
Actif net	562 314	558 853
Valeur actuarielle du passif		
➤ Participants actifs et invalides	123 031	137 732
➤ Participants ayant droit à une rente différée	7 846	4 617
➤ Participants retraités et bénéficiaires	453 987	440 137
Passif total	584 864	582 486
Excédent (déficit) actuariel	(22 550)	(23 633)
Degré de capitalisation	96,1 %	95,9 %

SITUATION FINANCIÈRE DU SECOND VOLET

Les marges et mécanismes de sécurité prévus à la Politique de financement s'améliorent au 31 décembre 2021 :

1. le Fonds de stabilisation atteint 28,3 M\$ (17,5 M\$ au 31 décembre 2020);
2. la marge de maturité est maintenue et correspond à l'objectif (0,75 %);
3. le niveau des cotisations est stable et inclut le financement du Fonds de stabilisation qui permet d'indexer les rentes en service du Second volet.

Le tableau suivant présente le bilan du Second volet pour les deux dernières évaluations actuarielles. Les chiffres ci-dessous tiennent compte de l'indexation ad hoc des rentes au 1^{er} janvier 2025 accordée conformément à la Politique de financement.

En milliers de \$	31-12-2021	31-12-2020
Valeur marchande de l'actif	140 545	117 700
<i>moins</i> Fonds de stabilisation	(28 302)	(17 496)
Actif net	112 243	100 204
Valeur actuarielle du passif		
➤ Participants actifs et invalides	90 067	86 786
➤ Participants ayant droit à une rente différée	2 954	1 006
➤ Participants retraités et bénéficiaires	19 222	12 412
Passif total	112 243	100 204
Excédent (déficit) actuariel	0	0
Degré de capitalisation	100,0 %	100,3 %

NIVEAU DES COTISATIONS POUR 2023

Le dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 permet d'établir le niveau des cotisations à verser à compter de janvier 2023.

Voici les cotisations applicables actuellement (en 2022) et celles qui seront applicables à compter de janvier 2023 :

	Cotisation salariale	Cotisation patronale
2022	10,43 % avant le MGA ¹ et 11,93 % pour l'excédent	10,43 % avant le MGA et 11,93 % pour l'excédent
2023	9,90 % avant le MGA et 11,40 % pour l'excédent	9,90 % avant le MGA et 11,40 % pour l'excédent

¹ MGA : Maximum des gains admissibles. Correspond au salaire pris en compte par le Régime des rentes du Québec. En 2022, le MGA est de 64 900 \$.

SOLVABILITÉ DES VOLETS

L'évaluation de la solvabilité sert à déterminer la situation financière du Régime sur la base de sa terminaison théorique. Le degré de solvabilité est par ailleurs utilisé dans le cas de paiement de prestations forfaitaires telles que les prestations de départ avant la retraite (les prestations ne peuvent être acquittées qu'en proportion du degré de solvabilité).

Les degrés de solvabilité des deux volets sont :

- ~ Volet antérieur : 73,2 % (versus 69,9 % au 31 décembre 2020)
- ~ Second volet : 88,6 % (versus 82,3 % au 31 décembre 2020)

Toutes ces informations sur la situation financière du Régime sont également disponibles dans le Rapport annuel 2021 et ont été présentées lors de l'assemblée annuelle du RREEUL tenue le 21 septembre dernier.

INDEXATION PONCTUELLE DU SECOND VOLET

La Politique de financement prévoit des mécanismes d'indexation pour le Second volet, car il n'y a aucune indexation automatique applicable dans ce volet. Comme mentionné précédemment, la situation financière du Régime et le niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation permettent de déterminer l'indexation qui sera applicable aux rentes en paiement pour les trois années suivant la date d'évaluation actuarielle.

Ainsi, une indexation des rentes en paiement de 100 % de l'IPC (indice des prix à la consommation) sera accordée pour les trois prochaines années soit le 1^{er} janvier 2023, 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, les rentes seront mises à niveau afin de rattraper l'écart entre l'indexation accordée depuis la retraite par rapport à une indexation de 100 % de l'IPC.

Ces indexations seront également octroyées aux rentes mises en paiement en 2022 et les années suivantes.

On parle d'indexation ponctuelle, car celle-ci s'arrêtera au 1^{er} janvier 2025. Le niveau d'indexation par la suite dépendra de la santé financière du Second volet qui sera déterminée lors d'évaluations actuarielles subséquentes.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la [Politique de financement](#). Les participants visés par cette indexation recevront de l'information complémentaire dans leur relevé annuel qui sera publié en décembre prochain.

Les paramètres concernant les indexations ponctuelles du Second volet se trouvent intégrés aux annexes 2 et 3 du [Règlement](#) du Régime.

Donné à Québec le 28 septembre 2022, par le Comité de retraite du RREEUL.

RREEUL
Régime de retraite des employés et employées
de l'Université Laval

Téléphone : 418 656-3802
Courriel : bretraite@bretraite.ulaval.ca
Web : bretraite.ulaval.ca

 **BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval